

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 4 septembre 2023
Délibération n° 52/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Murielle FILLON, Jean-Marc EHRY, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Débat sur le PADDi du PLUi-HM

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

A l'issu des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, Monsieur le Maire annonce qu'une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes :

- Préambule : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- Axe 1 : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- Axe 2 : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- Axe 3 : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- Axe 4 : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- Axe 5 : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert ; les points forts qui ressortent sont les suivants :

- 1/ **Nécessité d'imposer la mise en place d'énergies renouvelables dans le règlement du PLUi,**
- 2/ **Favoriser les circuits courts dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial,**
- 3/ **Efforts à réaliser sur la création et l'entretien des pistes cyclables,**
- 4/ **Diminuer l'emprise des constructions, notamment collectives, afin de pouvoir aménager des espaces végétalisés,**
- 5/ **Développer les transports en commun dans les villages,**
- 6/ **Inquiétudes concernant les transports en train, qui se trouvent actuellement saturés,**
- 7/ **Stratégie à mener pour pallier le manque de parkings pour l'accès aux transports et aux commerces,**
- 8/ **Développer les revêtements de façades et de toitures végétalisés des immeubles dans le but de « refroidir » les villes et villages, et d'améliorer l'isolation du bâti,**
- 9/ **Nécessité d'intégrer des systèmes de récupération de l'eau de pluie.**

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat.

Monsieur le Maire informe que ce PADDi fera l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des 25 communes, et par la suite, une Conférence Intercommunale des Maires se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébatu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi-HM.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 septembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,
VU la loi emportant Engagement National pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),
VU la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) et du débat qui en a résulté,

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) ;

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres ;

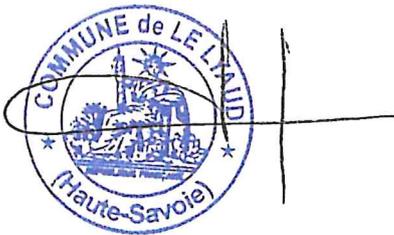
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM ;

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hubert Dubouloz', written over a circular stamp.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 04 septembre 2023
Délibération n° 53/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUJED, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Murielle FILLON, Jean-Marc EHRY, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

**OBJET : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- DUER -**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la CHSCT en date du 02/02/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hubert Dubouloz mentioned in the text above.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 04 septembre 2023
Délibération n° 54/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 25/08/2023

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBE-COUEDÉL, Florence HEBERT, Stéphanie VALLET, Dominique CORNIER, Marie-Jo DEVILLE, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Excusés : Murielle FILLON, Jean-Marc EHRY, Emilie BON, Nermine JORDAN, Josette BUFFET.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET : Délibération fixant les critères d'appréciation de l'entretien professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/06/2023,

Considérant ce qui suit :

L'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

L'assemblée délibérante, DÉCIDE :

- D'instituer les critères d'appréciation selon le dispositif suivant :

1. SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR ÊTRE

- Respecter les consignes
- Respecter les délais
- Travailler de manière autonome
- Organiser son travail
- Souci de bien faire
- Souci de progresser
- Capacité à s'intégrer à l'équipe
- Sens du service public
- Implication, motivation
- Dynamisme, réactivité
- Qualité du travail
- Savoirs spécifiques liés au poste

2. CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU À EXERCER DES FONCTIONS A RESPONSABILITÉ

- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
 - Aptitude à déléguer et à contrôler
 - Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités
 - Aptitude à former les collaborateurs
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.